AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5487
FR0000061459-FS1462

18 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GERARD PERRIER INDUSTRIE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 décembre 2020, la société par actions simplifiée Amperra[1] (160 rue de Norvège AIRPARC, Lyon Saint-Exupéry Aéroport, 69124 Colombier Saugnieu) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 décembre 2018, par suite d'une perte de droits de vote double liée à la mise au porteur de ses actions, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et détenir, à cette date, 2 136 896 actions représentant autant de droits de vote, soit 53,78% du capital et 56,81% des droits de vote de cette société[2].

2. Par courrier reçu le 10 décembre 2020, la société Amperra[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2020, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et détenir 2 136 896 actions GERARD PERRIER INDUSTRIE représentant 4 273 792 droits de vote, soit 53,78% du capital et 69,04% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par le concert composé des familles Perrier et Cacciapuoti, agissant de concert.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 973 148 actions représentant 3 761 172 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 3 973 148 actions représentant 6 190 226 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.